



EXTRAIT DE PÉTITION (Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 39 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE tous les couples unis par les liens du mariage ou de l'union civile sont soumis au partage du patrimoine familial en cas de décès de l'un des conjoints, de divorce, de séparation de corps ou d'une annulation/dissolution d'union civile;

CONSIDÉRANT QU'il est présentement impossible pour les couples mariés ou unis civilement de renoncer à l'avance au partage du patrimoine familial;

CONSIDÉRANT QUE certaines personnes souhaitent s'unir par les liens du mariage ou de l'union civile, mais refusent de se soumettre au partage du patrimoine familial advenant un décès ou une séparation;

CONSIDÉRANT QU'il est plus opportun de prendre arrangement en situation de bonne entente qu'en procédure de séparation;

CONSIDÉRANT QUE le partage du patrimoine familial lors de séparation mène régulièrement à des litiges entre les partis;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au ministère de la Justice d'adopter une loi donnant le droit et le choix, aux couples mariés ou unis civilement, de pouvoir renoncer à l'avance, par acte notarié, au partage du patrimoine familial.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Karine Vallières, députée de Richmond

2015-01-19

Date de signature de l'extrait